

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'utilisation des équipements du LEM3 sont fixés conformément à l'annexe jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du LEM3 et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 29 avril 2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

13 MAI 2025

Tarifs convention de location-heures d'équipements scientifiques LEM3

Tarifs	montant € HT/l'heure	Libellé tarifs
tarif 1	120,00 €	<i>accès au MEB ZEISS SUPRA 40</i>
tarif 2	140,00 €	<i>accès au MEB ZEISS SUPRA 40 + EBSD</i>
tarif 3	60,00 €	<i>accès au MEB JEOL 6490 W</i>
tarif 4	80,00 €	<i>accès au MEB JEOL 6490 W + EBSD</i>
tarif 5	50,00 €	<i>assistance d'un personnel technique (pour formation ou soutien particulier)</i>
tarif 6	40,00 €	<i>accès Diffraction RX</i>
tarif 7	60,00 €	<i>accès Tomographies RX</i>
tarif 8	20,00 €	<i>accès Nanoindentation</i>
tarif 9	130,00 €	<i>Machine à traction, de compression à température ambiante</i>